

Mesures réseau Le Flon – St-Martin

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611	PREXT	M1	Maintenir 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Les bordures tampons inscrites comme prairies extensives le long des forêts (largeur min. 6m) ne peuvent être pâturées qu'en automne et doivent également conserver 10% non-fauchés à chaque fauche qui doivent être maintenus en hiver et protégés de la pâture d'automne.
612	PRPINT	M2	Maintenir 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne.
617	PAEXT	M3	Maintenir 50% des refus ou mise en place d'1 microstructure (buissons, haies, tas de branches, de litière, de pierres, souches, etc.) par tranche de 20 ares. Dès qu'un pâturage extensif dépasse 100 ares, mise en place de microstructures additionnelles comme suit : > Entre 100 et 150 ares : mise en place de 2 microstructures additionnelles (total =7) > Entre 150 et 200 ares : mise en place d'1 microstructure additionnelle (total= 8) Dès 200 ares : mise en place de 10 microstructures
851	SULIT	M5	Lutter contre l'emboisement par une fauche sur la moitié de la surface, de manière alternée tous les 3 ans min, mais 1x par an max. Fauche à 10cm de haut. Coupe d'entretien annuelle des repousses de buissons et/ou entretien approprié par un organisme spécialisé dans le travail de gros-œuvre des roselières terrestres (type Grande Cariçaie) selon l'évolution du milieu.
852	HAIES	M6	Aménager une microstructure de 2m ² (tas de branches, de bois, de pierres, de litière, souches, troncs, etc.) tous les 30 mètres.
634	ZORIV	M7	Maintenir 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Les prairies riveraines des cours d'eau ne peuvent être pâturées qu'en automne (sauf les 10% restés sur pied).
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Largeur minimale 6 m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
555 559	BCULT OURLETS	M10 M11	Largeur minimale 3 m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
921 922 923	AFHTI	M12	Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir pour chaque tranche de 10 arbres. Si un arbre est mort, il est possible de le conserver sur place pour le compter comme élément de microstructure, mais il doit être remplacé par 1 jeune arbre.
924	AINDI	M13	Mettre en place une structure (tas de branches, de pierres, souches, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre de 2m ² au moins.